



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Date de convocation 20 juin 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 20 juin 2025	Nombre de conseillers présents :	12
	Nombre de conseillers votants :	16

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 juin 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUISSI, M PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. PIERROT, M. JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT  
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE  
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT

Absents excusés : Mmes Alexandra EYERABIDE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mmes Joëlle VUITRY, Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

#### N° 2025 / V / 11 – 8.2 Personnel communal : Protection sociale complémentaire - Signature d'une convention de participation santé avec le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique,  
VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration du CIG du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU la délibération n° 2019 / VI / 5 – 8.2 du Conseil municipal du 21 décembre 2019, instaurant une participation au financement de la Protection sociale complémentaire au profit de ses agents pour couvrir le risque « santé »,

VU la délibération n° 2022 / I / 7 – 9.1 du Conseil municipal du 10 février 2022 portant débat sur la protection complémentaire accordée aux agents de la collectivité,

VU la délibération n° 2025 / II / 3 – 9.1 du Conseil municipal du 13 février 2025 instaurant une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque « prévoyance »,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2025 de la convention de participation « santé » signée avec le CIG, suite à la délibération du 21 décembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « santé »,

CONSIDÉRANT les garanties minimales de protection sociale complémentaire telles que définies aux articles 5 et 6 du décret du 20 avril 2022,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de prendre part à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation Santé à intervenir avec le CIG, telle que présentée à l'assemblée,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 17 juin 2025,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'une participation financière, au profit des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé en activité dans la collectivité, pour **le risque « santé »**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

**PRÉCISE** que, pour ce risque « santé », la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

**FIXE** le montant de la participation financière à 15 €/mois et par agent,

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 €,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer :

- la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant,
- la convention de mutualisation avec le CIG,
- ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Publié le 01/07/2025



Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny